



L'acheteur a ses fonds en séquestre

Par **armel35**, le **24/08/2025 à 17:41**

Bonjour,

Notre situation est très difficile, voici les données :

nous avons signé le compromis de vente de notre maison d'habitation principale le 28 décembre 2024 pour une signature prévue le 23 Avril 2025

en parallèle nous avons un prêt relais pour l'achat de notre nouvelle maison, ce prêt relais a débuté en février 2024 et va donc bientôt devenir un gros soucis.

Il s'avère que l'acheteur a vendu sa maison (condition suspensive) pour acheter la notre mais a ses fonds en séquestre chez le notaire de son divorce. Il est en conflit avec son ex épouse qui n'est pas d'accord avec le montant d'une prestation compensatoire (elle a habité dans leur maison pendant plusieurs années).

Il s'avère aussi que cet acheteur a monté un dossier de surendettement qu'il va essayer de lever le 30 septembre en présentant le fruit de la vente de sa maison.

J'ai déjà envoyé une mise en demeure mais ceci n'a aucun effet. L'agence Stephane Plaza ne fait rien, le notaire ne fait rien, ils doivent penser que ça se résoudra tout seul.

Voici l'article du compromis de vente, je n'y comprends rien du tout :

Réitération par acte authentique

Sous la seule réserve de la réalisation des conditions suspensives qu'elles contiennent, les présentes lient les PARTIES définitivement.

Elles seront réitérées par acte authentique au plus tard le 23 avril 2025 par Me XXXXXX , Notaire à YYYYYYY ,

que les PARTIES choisissent à cet effet d'un commun accord.

Les PARTIES donnent tous les pouvoirs aux clerks ou employés de l'étude notariale pour effectuer les formalités préalables à la

rédaction de cet acte et toutes les notifications ou déclarations d'aliéner exigées par la loi, notamment aux titulaires du droit de

préemption, avec la faculté de signer les documents nécessaires.

La date ci-dessus mentionnée N'EST PAS EXTINCTIVE, mais CONSTITUTIVE DU POINT DE DEPART à partir duquel l'une des

PARTIES pourra, si toutes les conditions suspensives sont réalisées, obliger l'autre à s'exécuter en lui adressant une

lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de s'être exécutée dans un délai de DIX JOURS suivant la date de première présentation de cette lettre, la partie

non défaillante aura le choix entre :

invoquer la résolution de plein droit des présentes sans qu'il soit besoin de la faire constater judiciairement. La

partie défaillante lui versera, à titre d'indemnité forfaitaire et de clause pénale, la somme de vingt-quatre mille

quatre cents euros (24400 €),

ou poursuivre en justice la réalisation de la vente, la partie défaillante supportant tous les frais de poursuites ou de

justice, augmentés du montant de l'indemnité forfaitaire prévue à l'alinéa ci-dessus.

Dans les deux cas, l'AGENCE aura droit à une indemnisation forfaitaire, à titre de clause pénale, d'un montant

correspondant à ses honoraires prévu à l'article « Honoraires de l'AGENCE ».

Si les conditions suspensives ne sont pas toutes réalisées, les PARTIES reprendront chacune leur entière liberté. Si un acompte a été versé par l'ACQUEREUR, il lui sera alors restitué, le VENDEUR autorisant d'ores et déjà le séquestre à s'en dessaisir sans autre autorisation.

Les PARTIES pourront aussi, si elles l'entendent, conclure un avenant de prorogation des présentes.

Enfin, si par suite d'un accord amiable, les PARTIES convenaient de résilier purement et simplement le présent compromis, elles

s'engagent solidairement à indemniser l'AGENCE du préjudice subi en lui versant une indemnité à hauteur des honoraires qu'elle

aurait dû percevoir. Dans la relation entre les PARTIES, cette indemnité sera supportée par la partie aux présentes ayant la charge du

paiement des honoraires, à défaut de meilleur accord.

Ma simple question :

=> pourquoi le notaire n'applique pas la procédure écrite noir sur blanc de ce texte ?

Je m'en fiche un peu de troucher les 10% de pénalité, je veux juste sortir de ce compromis et vendre ma maison !

En vous remerciant si vous avez un début de piste pour sortir de cette ornière.

Par **Visiteur**, le **24/08/2025 à 17:44**

Bonjour,

Le notaire ne fera rien d'autre que convoquer les parties à la signature.

C'est à vous d'adresser une mise en demeure à l'acquéreur.

C'est un juge qui peut faire appliquer la clause pénale, et donc adressez vous à un avocat pour saisir le tribunal.

Par **armel35**, le **24/08/2025 à 17:59**

Je vous remercie pour cette réponse rapide.

Le problème de passer par la justice est que ça peut prendre de quelques mois à 1 an ou 2.

Qu'est-ce que je risque à vendre la maison ces prochains mois comme je suis de bonne foi et que l'acheteur a tous les torts ? (est-ce qu'un notaire peut accepter de s'occuper de cette vente ?)

Par **Lingénu**, le **24/08/2025 à 18:26**

Bonjour,

La mise en demeure a déjà été lancée. Vous pouvez invoquer la résolution du compromis. Ce n'est pas au notaire de le faire ni à l'agence, mais à vous. Cela fait, vous pourrez remettre votre maison en vente sans avoir à obtenir une décision de justice..

Mais pour l'application de la clause pénale (l'indemnité forfaitaire de 10% du prix de vente), il vous faudra très probablement introduire une demande en justice.

Par **armel35**, le **24/08/2025 à 18:39**

Merci !

Désolé d'être lourd mais est-ce que vous pouvez me guider pour finaliser cette résolution du compromis ? il faut envoyer une nouvelle lettre à l'acquéreur et au notaire pour indiquer que le compromis est caduc en remontrant l'article du compromis de vente ?

Pour l'indemnité forfaitaire c'est tellement accessoire, je m'en occuperai plus tard avec un avocat quand notre situation sera moins tendue.

Par **Lingénu**, le **24/08/2025 à 19:00**

[quote]

il faut envoyer une nouvelle lettre à l'acquéreur et au notaire pour indiquer que le compromis est caduc en remontrant l'article du compromis de vente ?

[/quote]

Oui, c'est cela. Ce n'est pas compliqué.

Par **armel35**, le **24/08/2025 à 19:23**

Le notaire de la vente m'a demandé la semaine dernière de passer par un huissier pour que ce soit une "véritable mise en demeure". Je sais que ça n'aura aucun effet sur l'acquéreur car il ne paie déjà pas ses impôts sur le revenu.

Un huissier c'est encore des semaines ou plutôt des mois de procédures.

Je suis perdu ...

dernier mail du notaire :

[quote]

Bonjour Monsieur,

Je m'empresse de répondre à votre message faisant suite à mon précédent mail contenant mes conseils. J'attire à nouveau votre attention sur le fait qu'à défaut de recours à un huissier, seule procédure permettant de réaliser une véritable mise en demeure et de constater ensuite la caducité de l'avant-contrat signé avec les xxxxx, vous ne pouvez vendre à un nouvel acquéreur sans potentiellement vous mettre en danger et encourir l'annulation du nouveau compromis de vente signé dans ces conditions. Il serait certes très surprenant que vos acquéreurs engagent une telle procédure, compte tenu de leur retard et de leur situation. Mais je préfère que vous maîtrisiez les risques au moins théoriques d'une telle attitude.

Bien cordialement,

[/quote]

Par **Pierrepauljean**, le **24/08/2025 à 21:18**

bonjour

le problème c'est vous n'avez pas choisi votre notaire dans ce dossier

il est autant celui du vendeur que celui de l'acquéreur

vous pouvez aussi essayer d'adresser une réclamation par courrier RAR à la chambre départementale des notaires

Par **Lingénu**, le **24/08/2025** à **21:22**

De la part du notaire c'est du perfectionnisme mais on ne peut pas lui donner tort. Procéder par voie d'huissier est plus sécurisant. Cela ne prendra que quelques jours. Vous pouvez dès à présent remettre la maison en vente.

A l'avenir, il vaudrait mieux refuser les conditions suspensives hasardeuses telles que celle portant sur une vente préalable par l'acheteur. En un tel cas, la solution pour lui est le prêt relais que le vendeur peut raisonnablement accepter comme condition suspensive.

Par **armel35**, le **25/08/2025** à **09:47**

Ce notaire est aussi celui fourni par l'agent immobilier.

Je me demande s'il y a un fautif dans cette histoire.

Les fonds de l'acquéreur suite à la vente de sa maison sont en séquestre chez le notaire du divorce depuis le 28 Mars 2025 (j'ai une copie du compte en séquestre). La vente définitive devait avoir lieu le 23 Avril.

L'agent immobilier m'avait fait repousser une première fois en Mai puis en juin a voulu faire repousser une deuxième fois en octobre.

Le notaire ne doit pas vérifier la disponibilité des fonds, au moins quand la vente semble compromise ?

Il m'a fait perdre 6 mois au minimum ! (10 000€ au total avec le prêt relais + tous les coûts d'une maison)

Par **Visiteur**, le **25/08/2025** à **12:43**

Comme sur l'autre forum :

Puisque le notaire vous conseille une mise en demeure via **huissier**, faites le.

C'est à vous de faire les démarches, ce notaire est COMMUN et reste donc neutre.

Il aurait été plus astucieux de prendre votre propre notaire.

Si besoin consultez un **avocat**.

Vous pouvez tenter de vendre à un tiers... mais vous êtes engagé par ce compromis et aucun notaire n'acceptera d'acter une vente à un autre acquéreur si vous n'avez pas fait constater la

caducité de l'actuel compromis par un **juge**.

Et oui dans une telle situation ce sont encore des mois de procédure.

Pour commencer accepter de mettre en condition suspensive la vente du bien de l'acquéreur était une grossière erreur.

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 12:51**

J'ai pris contact ce matin avec un commissaire de justice, je vois déjà qu'ils sont plus réactifs que les notaires.

Pour les critiques je comprends mais ... j'ai seulement fait confiance à des professionnels, malheureusement.

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 13:21**

S'il faut passer par un juge c'est le coup de massue du jour

à quoi servent toutes ces démarches que j'entreprends depuis Juillet ?

Pourquoi les notaires nous baladent au lieu de nous expliquer clairement de prendre un avocat pour aller en justice ?

C'est glauque quand même.

Par **Visiteur**, le **25/08/2025 à 13:29**

Pas "les notaires", celui-ci qui est ici **commun** avec l'acquéreur et qui reste donc totalement **neutre**.

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 13:47**

Il peut être neutre et constater que l'acquéreur n'a pas les fonds, il m'a même écrit qu'il serait compliqué de finaliser la vente.

De ce que je lis sur les divers sites il peut dresser un procès verbal de carence, ce qui rend le compromis de vente caduc.

Bref j'ai encore espoir.

Par **Lingénu**, le **25/08/2025 à 14:01**

[quote]

Je me demande s'il y a un fautif dans cette histoire.[/quote]

Question légitime. D'abord une condition suspensive de vente préalable par le vendeur est à déconseiller. Ensuite la situation familiale de l'acquéreur est compliquée et aurait dû conduire à refuser de lui vendre à moins qu'il n'ait dissimulé cette situation.

Quoi qu'il en soit votre question porte d'abord sur ce que maintenant vous devez faire. Vous ne pouvez pas revenir en arrière, seulement réclamer des dommages et intérêts au notaire ou à l'agent immobilier ou aux deux pour avoir manqué à leur devoir de conseil.

[quote]

Vous pouvez tenter de vendre à un tiers... mais vous êtes engagé par ce compromis et aucun notaire n'acceptera d'acter une vente à un autre acquéreur si vous n'avez pas fait constater la caducité de l'actuel compromis par un juge.[/quote]

Non.

Le notaire interrogera le service de la publicité foncière pour savoir s'il a été publié une assignation en revendication de propriété ou en vente forcée ce qui est extrêmement improbable. Ce serait complètement aberrant. L'acquéreur défaillant ne va évidemment pas exiger la vente à laquelle vous ne vous opposez pas alors que c'est lui qui est dans l'incapacité de conclure ce que constate le notaire lui-même.

Le compromis est clair. A compter du 25 avril 2025, le vendeur peut mettre en demeure l'acquéreur de s'exécuter dans un délai de dix jours ce qui a déjà été fait. S'exécuter, c'est signer l'acte authentique.

A l'issue de ces dix jours, si l'acte authentique n'est toujours pas conclu, le vendeur *peut invoquer la résolution de plein droit des présentes* (en d'autres termes la caducité du compromis) **sans qu'il soit besoin de la faire constater judiciairement.**

Vous êtes donc parfaitement en droit de remettre immédiatement sans aucune procédure votre maison en vente et aucun notaire ne s'y opposera tant qu'aucun acte publié ne fera obstacle à la vente.

Votre notaire vous recommande seulement de réitérer la mise en demeure par acte d'huissier. Cela ne pourra retarder une vente que d'une quinzaine de jours. Mais il est très improbable que vous trouviez un acquéreur dans les quinze jours. La recommandation du notaire ne vous fera pas perdre de temps.

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 14:21**

Si je comprends bien, je pourrais moi-même envoyer une lettre à l'acquéreur pour lui annoncer que le compromis est caduc. Est-ce que le procès verbal de carence du notaire est obligatoire pour rendre le compromis caduc ?

Par **Lingénu**, le **25/08/2025 à 15:19**

Le procès verbal de carence n'est pas obligatoire. Il peut servir de preuve. Il est surtout utile lorsqu'un rendez-vous de signature a été pris et que l'une des parties ne se présente pas ou refuse de signer.

Comme preuve de la caducité du compromis vous aurez le compromis signé par l'acquéreur défaillant et l'attestation de remise de la mise en demeure par l'huissier. C'est suffisant. Le notaire peut en plus attester de la carence de l'acquéreur ce qui sera redondant.

Une fois les dix jours suivant la mise en demeure écoulée, vous pouvez confirmer par courrier que le compromis est devenu sans effet.

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 18:51**

Un autre angle d'attaque possible pour se sortir de cette situation : la condition suspensive du compromis de vente :

[quote]

Condition suspensive liée à la vente d'un autre bien

La réalisation des présentes est soumise à la vente par l'ACQUEREUR d'un bien immobilier lui appartenant, sis *****

L'ACQUEREUR déclare :

- avoir, pour le bien, conclu avec Monsieur xxxxx et Madame yyyyyy née zzzzz un avant-contrat en date du 18 décembre 2024 ;
- que le produit de la vente lui revenant s'élève à la somme de 4***** € payable comptant ;
- **avoir la libre disposition de ce prix dès la réalisation de cette vente**, sous réserve de s'acquitter du ou des prêts pouvant exister le cas échéant sur le bien et dont le montant exigible est en toute hypothèse inférieur à ce prix ;
- que son apport personnel aux présentes est conditionné par la perception du disponible de ce prix ;
- que la date de réalisation convenue de cet avant contrat est antérieure à celle des présentes comme étant fixée au 31 mars 2025 .

Une copie de cet avant-contrat est annexée aux présentes.

L'ACQUEREUR s'oblige à informer l'Agence de la levée des conditions suspensives de sa propre promesse de vente dès sa survenance. En cas de non-respect de cette obligation, l'ACQUEREUR ne pourra plus se prévaloir de la présente condition suspensive.

Il est convenu entre les PARTIES que si la vente du bien n'est pas conclue dans le délai sus-indiqué, les présentes seront considérées comme caduques et non avenues au seul choix de l'ACQUEREUR et le dépôt de garantie éventuellement versé par l'ACQUEREUR lui sera rendu immédiatement, sauf application des dispositions du premier alinéa de l'article

1304-3 du Code civil.

[/quote]

L'acquéreur est en conflit judiciaire avec son ex épouse sur la répartition de la vente, il demande 60000€ de prestation compensatoire en plus de 50% de sa part.

La moindre diminution de cette prestation ne lui permettrait plus d'acquérir notre bien (et il a 8000€ de créances diverses).

Mais en tout cas l'acquéreur n'a jamais eu la libre disposition de ce prix donc a priori la condition suspensive n'est pas respectée non ?

Ce point m'interroge depuis que j'ai compris ce qui se passe (en Juillet en faisant le forcing, à cause d'un agent immobilier qui dort, et l'avocat de l'acquéreur qui balade tout le monde)

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 19:05**

Il va falloir que je trouve un avocat qui a super faim car j'ai de quoi attaquer l'acquéreur, l'avocat de l'acquéreur qui a menti à l'agence immobilière, l'agence immobilière pour défaut de prudence, le notaire de la vente pour inaction.

Par **Visiteur**, le **25/08/2025 à 19:06**

Il a menti. Mais ceci ne vous donne une capacité de recours que via une procédure judiciaire.

et évitez de faire des plans sur la comète (ou alors prenez un avocat pour ça)

Commencez par la mise en demeure par huissier. comme déjà conseillé.

Par **armel35**, le **25/08/2025 à 19:18**

Oui bien sûr je commence par l'huissier (commissaire de justice maintenant), la priorité est de remettre la maison en vente de manière propre.

Par **armel35**, le **16/09/2025 à 16:19**

Suite de mes aventures :

- Le 29 août le commissaire de justice est passé chez les acquéreurs pour la mise en demeure, qui est signée

- Cet acte a été envoyé au notaire de la vente

- 10 jours après aucune nouvelles du notaire
- Entretemps l'acquéreur nous sonde pour trouver un accord à l'amiable
- Entretemps j'ai trouvé un nouvel acquéreur qui a signé une offre d'achat
- J'ai pris contact avec le notaire local pour préparer un nouveau compromis de vente, celui-ci ne veut rien faire tant que toutes les parties ne signent pas un document pour résilier le compromis de vente !

Y'a de quoi tout laisser tomber et laisser les huissiers et la justice ramasser les morceaux ... faut avoir le coeur bien accroché.

Par **Lingénu**, le **16/09/2025 à 16:28**

[quote]

Entretemps l'acquéreur nous sonde pour trouver un accord à l'amiable

[/quote]

Que vous demande-t-il ?

Il ne veut plus acheter ? Vous ne voulez-plus lui vendre ?
L'accord ne devrait pas être difficile à trouver !

Par **armel35**, le **16/09/2025 à 16:33**

Oui il ne veut plus acheter mais surtout négocier les indemnités.

C'est apparemment la seule manière de sortir d'un compromis de vente, dans ce système le vendeur n'a donc aucune protection !

Par **Pierrepauljean**, le **16/09/2025 à 17:34**

les indemnités prévues sont en général de 10%

peut être pouvez vous négocier à hauteur de 5% en demandant une réalisation rapide de ce dossier

Par **Lingénu**, le **16/09/2025 à 17:38**

[quote]

C'est apparemment la seule manière de sortir d'un compromis de vente, dans ce système le

vendeur n'a donc aucune protection ![/quote]

Ce n'est pas la seule manière mais c'est certainement la plus rapide et la plus sûre. Ce serait une transaction.

Vous pouvez aussi prendre un avocat que vous chargeriez de rédiger un compromis avec le nouvel acheteur que vous avez trouvé et d'introduire une demande en justice pour faire condamner l'acheteur défaillant à vous verser l'indemnité de 24 000 €. Le juge vous accordera quelque chose mais il n'est pas certain que ce soit 24 000 € ce qui est tout de même une forte somme.

Par **armel35**, le **16/09/2025 à 23:43**

Oui mais la situation est complexe, je ne peux pas avoir confiance :

- l'acquéreur a 8000€ de créances, il ne paie pas ses impôts ni la cantine de ses enfants par exemple
- ses fonds sont en séquestre
- son avocat l'a laissé signer un compromis de vente alors que le partage du divorce n'était pas fixé

Je suis coincé car :

- si j'accepte un accord à l'amiable il y a 99% de chance que je ne reçoive jamais d'indemnité
- si je n'accepte pas d'accord à l'amiable je dois le poursuivre en justice et le délai est d'un ou deux ans

Par **armel35**, le **16/09/2025 à 23:53**

Ingénu : oui l'option de l'avocat se précise car là je suis livré à moi-même. 10% c'est peut-être beaucoup mais j'ai déjà perdu la moitié de cette somme avec mon prêt relai et ma maison immobilisée.

Ce qui est déplorable est qu'on signe des documents qui n'ont en fait aucune valeur, le compromis de vente dit clairement que si l'acheteur est défaillant après le 23 Avril, il doit me verser 10% d'indemnité et que le compromis est auto résilié.

Mais dans les faits il n'y a aucune procédure, ça ne peut être décidé que par la justice.

Le notaire que j'ai joint aujourd'hui a inventé un nouveau document : la "résiliation du compromis de vente", je ne savais pas que les notaires étaient aussi des humoristes ! Je lui ai fait remarquer que ce genre de document n'existait pas, elle ne savait pas quoi me répondre à

part me dire que je devais réunir le notaire et l'acquéreur, oui c'est à moi de faire tout ça "car je suis le vendeur". Je vais devoir louer un local pour régler mes affaires avec une plaque "apprenti notaire et agent immobilier" puisque n'importe qui peut faire ce métier (?).

Je me fais balader par les notaires depuis 2 mois !

Je perds juste de l'argent à envoyer des lettres et des huissiers qui n'ont aucune valeur.

Par **Lingénu**, le **17/09/2025 à 10:45**

L'expérience vécue avec le notaire devrait vous inciter à changer de notaire.

Aujourd'hui, rien ne vous empêche de conclure un compromis de vente avec un nouvel acheteur.

Vous avez mis l'acheteur défaillant en demeure de conclure le vente. Il n'a pas réagi au bout du délai de dix jours, vous reprenez votre liberté, le compromis est caduc. Il n'y a besoin de rien d'autre quoi qu'affirme le notaire dont le comportement est douteux.

En ce qui concerne la pénalité, elle est séquestrée sur le compte tenu par le notaire. Elle ne peut vous être versée que si le déposant, c'est à dire l'acheteur défaillant, donne son accord ou que si un jugement l'ordonne.

Soit vous acceptez de transiger, soit vous introduisez une instance en justice.

Par **Pierrepauljean**, le **17/09/2025 à 10:57**

est ce que cette indemnité d'immobilisation (10 % ou moins) a bien été versé chez le notaire ?

Par **armel35**, le **17/09/2025 à 10:59**

Non il n'y a pas eu de versement, l'acquéreur étant déjà en demande de procédure d'endettement.

Par **armel35**, le **17/09/2025 à 11:00**

Merci à tous de me lire, ça permet de poser les choses et de remonter le moral.

Par **armel35**, le **17/09/2025 à 11:02**

Ingénu : le notaire dont je parlais est un autre notaire, à qui je voulais confier la vente. Je comprends qu'il n'a pas envie de s'occuper d'un dossier potentiellement à risque. Je vais donc aller à la recherche d'un notaire moins frileux.

Par **Pierrepauljean**, le **17/09/2025 à 11:07**

sans versement d'une indemnité d'immobilisation, il n'aurait jamais fallu signer l'avant contrat

Par **Lingénu**, le **17/09/2025 à 12:03**

Le 25 août vous écriviez : *Les fonds de l'acquéreur suite à la vente de sa maison sont en séquestre chez le notaire du divorce depuis le 28 Mars 2025*

Il faudrait en savoir plus sur la nature de ce séquestre.

Mais il y a tout de même une certitude : la promesse bilatérale de vente étant caduque, vous êtes parfaitement en droit de conclure une autre promesse avec un autre acquéreur. Votre maison n'est pas immobilisée.

La clause pénale contenue dans la promesse devenue caduque crée une créance à votre profit sur le premier acquéreur.

Le montant de 10 % étant élevé, à la limite de ce qu'il d'usage de convenir, il y a un certain risque que le juge décide de le réduire.

En outre, il semble que cet acquéreur se révèle insolvable et que votre créance doive être incluse dans un plan de surendettement dont vous ne pouvez connaître dès à présent le contenu.

Par **armel35**, le **18/09/2025 à 16:10**

Alors suite à votre message j'ai appelé le mandataire judiciaire qui s'occupe de mon acquéreur. Et j'ai encore appris de nouveaux éléments, c'est sans fin.

Ses fonds ont donc été mis sous séquestre sous la demande de ce mandataire judiciaire ! Dans l'attente du jugement sur le dossier de surendettement. Ils sont sympas : 290 000€ sous séquestre pour moins de 9000€ de créances et son épouse idem plus de 200 000€ bloqués sans raison. (ou alors je ne sais pas tout)

Je sais que l'acquéreur a demandé la levée (un "recours") de sa procédure de surendettement, ce sera jugé le 30 septembre.

Si ce recours fonctionne je pourrai donc enfin vendre ma maison.

Par **Lingénu**, le **18/09/2025** à **16:14**

Vous pouvez dès aujourd'hui vendre votre maison.

Le problème lié au séquestre ne concerne que la pénalité de 10%.

Par **armel35**, le **18/09/2025** à **16:30**

Oui mais j'ai oublié de dire que je n'ai plus de nouvelles de l'acquéreur, ni de l'agent immobilier (ne répond plus au tél), ni du notaire (ne répond pas à mon mail envoyé il y a 2 jours). Depuis la mise en demeure par commissaire de justice je n'ai aucune nouvelle du notaire.

En fait je ne suis pas sûr des intentions de l'acquéreur, s'il veut toujours acheter ou m'indemniser, je dois l'appeler directement comme personne ne fait son travail.

Et de l'autre côté j'ai un acheteur qui m'a fait une offre d'achat et cherche un prêt.